



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION PIETONNE
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
A HAUTEUR DU N°19 BOULEVARD DU CINQ JANVIER 1945
ET
ANGLE FORMÉ PAR LA RUE PAUL DOUMER
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CHEMISAGE DES CONDUITES
EAUX USÉES ET EAU POTABLE)
DU 13 AU 24 NOVEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2493

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CGST, représentée par Monsieur Patrick COMMERNAT, sise au n°4 ter rue Réaumur à 17640 VAUX SUR MER, en date du 6 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CGST (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux de chemisage des conduites d'eaux usées et eau potable, 19 boulevard du Cinq Janvier 1945 (selon plan joint), du 13 au 24 novembre 2023.

- les travaux seront réalisés sur deux jours pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : Pendant la période de travaux précitée, l'entreprise sera autorisée à créer et à matérialiser une zone de stockage de matériaux, sur le trottoir, à hauteur du n°19 boulevard du Cinq Janvier 1945 et angle formé avec la rue Paul Doumer (selon plan joint).

- de même, elle sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier à hauteur de l'emprise du chantier, située au n°19 boulevard du Cinq Janvier 1945 et angle formé avec la rue Paul Doumer (selon plan joint), sur deux jours pendant la période du 13 au 24 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ce chantier, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier (selon plan joint).

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 novembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

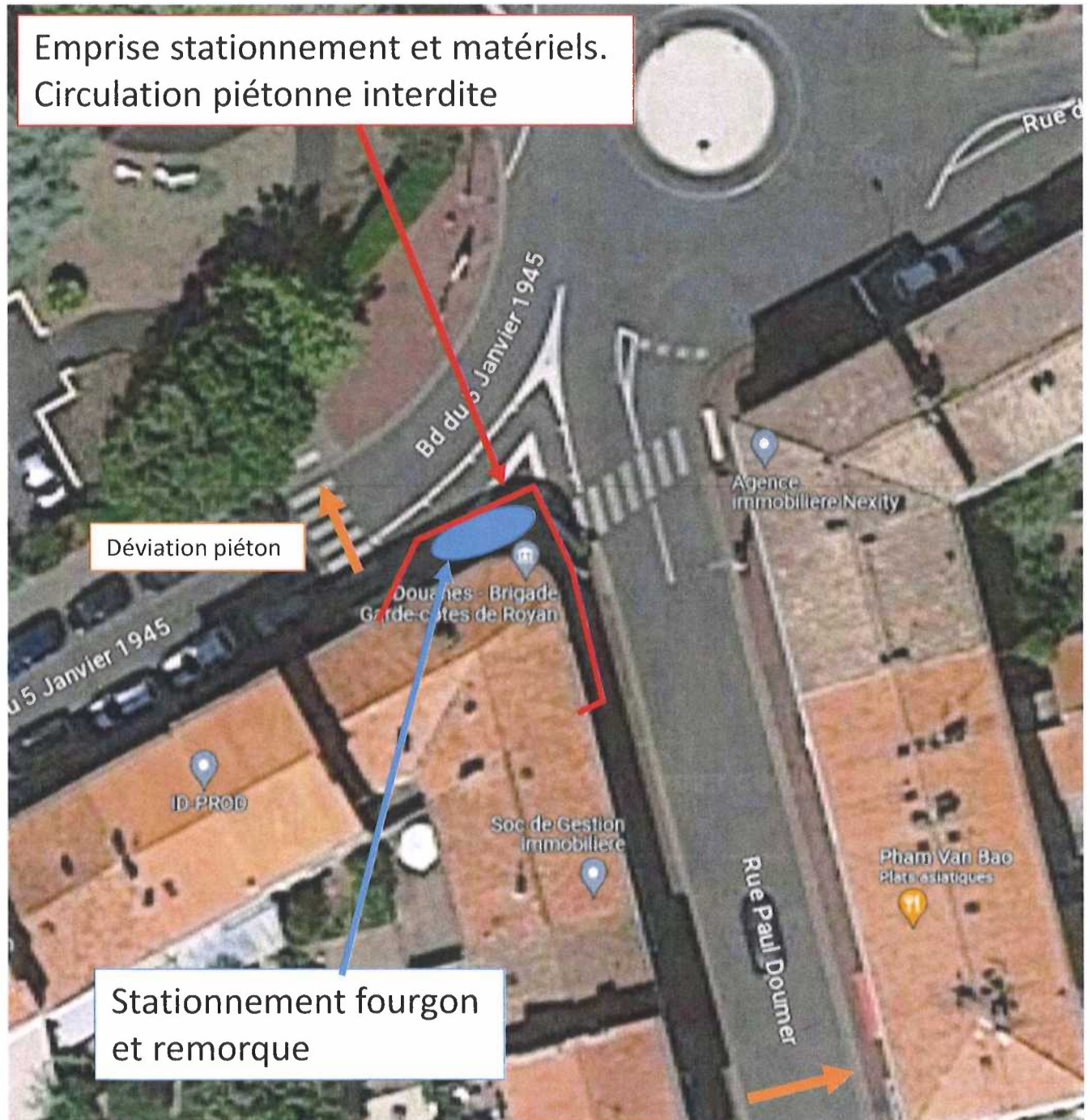
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2023

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

CHEMISAGE DE CONDUITES EU ET EP
Logement CCAS 19 Bd du 5 janvier 1945, 17200 Royan

Demande d'arrêté d'autorisation de stationnement sur zébra et déviation cheminement piéton

Du 13/11/2023 au 24/11/2023
Durée des travaux 2 jours



APP n° 23/2493